RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/11/2024 - 19109 - 2019 B 03670 - 879 302 800 - AbolerIS Pharma

DocuSign Envelope ID: EF886B61-F92E-4807-AA05-73326AC7DEDF

AbolerIS Pharma
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.126,30 Euros
Siège social : 1, rue Gaston Veil
44000 Nantes
879 302 800 R.C.S. Nantes

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Les soussignés,

[…]

agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** »),

[…]

adoptent à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 14.3 (*Modes de Consultation*) des Statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. […] ;

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

3. Constat de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social et décision sur la situation de la Société ;

4. […] ;

5. Renouvellement du mandat de certains membres du conseil d'administration de la Société expirant à l'issue des décisions collectives des associés appelés à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022 ;

6. Augmentation du capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par apport en numéraire d'un montant nominal total de 1.250 euros par l'émission de 12.500 Actions A, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, à libérer en numéraire, et pouvoirs à donner au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et effectuer toutes formalités légales et statutaires requises ;

7. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 12.500 Actions A au profit de bénéficiaires dénommés ;

8. Augmentation du capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par apport

DocuSign Envelope ID: EF886B61-F92E-4807-AA05-73326AC7DEDF

en numéraire d'un montant nominal total de 800 euros par l'émission de 8.000 Actions A, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, à libérer en numéraire, et pouvoirs à donner au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et effectuer toutes formalités légales et statutaires requises ;

9. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 8.000 Actions A au profit de bénéficiaires dénommés ;

10. Proposition d'un projet d'augmentation de capital social réservée aux salariés de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; et

11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[…]

PREMIERE DÉCISION

[…]

DEUXIEME DÉCISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les Associés **décident** d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 3.513.664 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde se trouve ainsi porté à un solde négatif de 3.513.664 euros.

Conformément à la loi, les Associés **prennent acte** qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DÉCISION

Constat de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social et décision sur la situation de la Société

Les Associés,

constatant, à la suite des décisions qui précèdent, que les capitaux propres qui s'élèvent à un montant négatif de (2.886.188) euros pour un capital de 3.126,30 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

décident, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Les Associés prennent acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DocuSign Envelope ID: EF886B61-F92E-4807-AA05-73326AC7DEDF

QUATRIEME DÉCISION

[…]

CINQUIEME DECISION

Renouvellement du mandat de certains membres du conseil d'administration de la Société expirant à l'issue des décisions collectives des associés appelés à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022

Les Associés,

constatant que les mandats de membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») de Monsieur Frédéric Legros, Monsieur François-Xavier Hubert, Newton Biocapital Partners srl, Turenne Capital Partenaires et Monsieur Roland Buelow arrivent à expiration à l'issue des présentes,

décident en conséquence de renouveler, conformément à l'article 10.2 des Statuts, les mandats de membres du Conseil d'Administration de Monsieur Frédéric Legros, Monsieur François-Xavier Hubert, Newton Biocapital Partners srl, Turenne Capital Partenaires et Monsieur Roland Buelow, respectivement, pour une nouvelle durée de trois (3) ans à compter de l'adoption de la présente décision, expirant à l'issue des décisions collectives des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédant celle où expire leur mandat.

Monsieur Frédéric Legros, Monsieur François-Xavier Hubert, Newton Biocapital Partners srl, Turenne Capital Partenaires et Monsieur Roland Buelow ont chacun fait savoir par avance qu'ils acceptaient leurs fonctions et n'étaient soumis à aucune incompatibilité de nature à les empêcher d'exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DÉCISION

Augmentation du capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par apport en numéraire d'un montant nominal total de 1.250 euros par l'émission de 12.500 Actions A, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, à libérer en numéraire, et pouvoirs à donner au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et effectuer toutes formalités légales et statutaires requises

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président et **(ii)** du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur l'émission de 12.500 Actions A et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire par l'émission de 12.500 Actions A, établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société,

décident, conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième décision ci-après, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1.250 euros, par l'émission de 12.500 actions ordinaires labélisées Actions A aux fins d'identification exclusivement (les « **Actions A** ») d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, pour le porter de la somme de trois mille cent vingt-six euros et trente centimes (3.126,30 €) à la somme de quatre mille trois cent soixante-seize euros et trente centimes (4.376,30 €) (l' « **Augmentation de Capital** »),

Les Actions A seront émises au prix unitaire de souscription de […] euros, d'une valeur nominale de 0,10 €

DocuSign Envelope ID: EF886B61-F92E-4807-AA05-73326AC7DEDF

chacune et comportant une prime d'émission de […] euros par Action A, soit un prix de souscription total de […] euros (soit une prime d'émission totale de […] euros).

Le montant de la prime d'émission d'un montant total de […] euros sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire lors de la souscription.

Les Actions A ainsi émises devront être intégralement libérées par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles lors de la souscription. Un arrêté de compte sera établi par le Président et certifié exact par le Commissaire aux Comptes, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les souscriptions seront reçues au [redacted] à compter de la date des présentes et jusqu'au 26 juin 2023 inclus (ou à toute autre date ultérieure qui pourra être fixée par le Président). Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions A auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision.

Les Actions A, soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision, les Actions A nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions aux Actions A émises dans le cadre de la présente décision et les versements y afférents ;
- limiter, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans les conditions définies par le Code de commerce ;
- procéder à l'arrêté des créances pour les souscriptions effectuées par compensation de créances ;
- constater les libérations par compensation de créances ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant les libérations par compensation de créances et attestant la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation des augmentations de capital objet de la présente décision ;
- constater la réalisation des augmentations de capital objet de la présente décision et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive les augmentations de capital objet de la présente décision ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DÉCISION

DocuSign Envelope ID: EF886B61-F92E-4807-AA05-73326AC7DEDF

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 12.500 Actions A au profit de bénéficiaires dénommés

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président et **(ii)** du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission de 12.500 Actions A et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire par l'émission de 12.500 Actions A, établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

décident, en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus relative à l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer, pour la totalité des 12.500 Actions A, le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver en totalité la souscription aux 12.500 Actions A à émettre au titre de l'émission décidée aux termes de la décision ci-dessus, au profit des personnes suivantes dans les proportions ci-dessous détaillées:

Identité des bénéficiaires	**Nombre d'Actions A allouées**
[…]	9.000 Actions A
[…]	3.500 Actions A
TOTAL	**12.500 Actions A**

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, étant précisé que […] et […] n'ont pas pris part au vote et que les actions qu'ils possèdent ont été déduites pour le calcul du quorum et de la majorité conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de commerce.

HUITIEME DÉCISION

Augmentation du capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par apport en numéraire d'un montant nominal total de 800 euros par l'émission de 8.000 Actions A, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, à libérer en numéraire, et pouvoirs à donner au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et effectuer toutes formalités légales et statutaires requises

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président et **(ii)** du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur l'émission de 8.000 Actions A et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire par l'émission de 8.000 Actions A, établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société,

décident, conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième décision ci-après, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 800 euros, par l'émission de 8.000 Actions A d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, pour le porter de la somme de quatre mille trois cent soixante-seize euros et trente centimes (4.376,30 €) à la somme de cinq mille cent soixante-seize euros et trente centimes (5.176,30 €) (l' « **Augmentation de Capital bis** »),

Les Actions A seront émises au prix unitaire de souscription de […] euros, d'une valeur nominale de 0,10 €

DocuSign Envelope ID: EF886B61-F92E-4807-AA05-73326AC7DEDF

chacune et comportant une prime d'émission de […] euros par Action A, soit un prix de souscription total de […] euros (soit une prime d'émission totale de […] euros).

Le montant de la prime d'émission d'un montant total de […] euros sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire lors de la souscription.

Les Actions A ainsi émises devront être intégralement libérées par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles lors de la souscription. Un arrêté de compte sera établi par le Président et certifié exact par le Commissaire aux Comptes, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les souscriptions seront reçues au [redacted] à compter de la date des présentes et jusqu'au 26 juin 2023 inclus (ou à toute autre date ultérieure qui pourra être fixée par le Président). Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions A auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision.

Les Actions A qui composent les Actions A, soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital bis et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision, les Actions A nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions aux Actions A émises dans le cadre de la présente décision et les versements y afférents ;
- limiter, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans les conditions définies par le Code de commerce ;
- procéder à l'arrêté des créances pour les souscriptions effectuées par compensation de créances ;
- constater les libérations par compensation de créances ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant les libérations par compensation de créances et attestant la réalisation de l'Augmentation de Capital bis ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation des augmentations de capital objet de la présente décision ;
- constater la réalisation des augmentations de capital objet de la présente décision et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive les augmentations de capital objet de la présente décision ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DocuSign Envelope ID: EF886B61-F92E-4807-AA05-73326AC7DEDF

NEUVIEME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 8.000 Actions A au profit de bénéficiaires dénommés

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président et **(ii)** du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission de 8.000 Actions A et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire par l'émission de 8.000 Actions A, établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

décident, en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus relative à l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer, pour la totalité des 8.000 Actions A, le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver en totalité la souscription aux 8.000 Actions A à émettre au titre de l'émission décidée aux termes de la décision ci-dessus, au profit des personnes suivantes dans les proportions ci-dessous détaillées :

Identité des bénéficiaires	**Nombre d'Actions A allouées**
[…]	4.800 Actions A
[…]	3.200 Actions A
TOTAL	**8.000 Actions A**

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, étant précisé que […] et […] n'ont pas pris part au vote et que les actions qu'ils possèdent ont été déduites pour le calcul du quorum et de la majorité conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de commerce.

DIXIEME DÉCISION

Proposition d'un projet d'augmentation de capital social réservée aux salariés de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

Les Associés,

après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président et **(ii)** du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan épargne entreprise en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;

constatant que le capital de la Société est intégralement libéré,

en application des dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles de l'article L.3332-18 du Code travail,

DocuSign Envelope ID: EF886B61-F92E-4807-AA05-73326AC7DEDF

délèguent au Président tous pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le président,

décident de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du Code commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés de la Société,

fixent à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente décision la durée de validité de la présente délégation,

décident de fixer à 2.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

décident que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le président selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du code du travail.

Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés.

ONZIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

*** * ***

Extrait certifié conforme par le Président

[redacted]

A.L.M. Management en Consulting
Représentée par Mme. Ann Meulemans
Président